Directives : Appels et demandes liés à la maladie ou à l'extrême pauvreté – formulaire de renseignements financiers

(Available in English)

Qu'est-ce que le formulaire de renseignements financiers?

Lorsque vous déposez un appel ou une demande visant à obtenir une exonération de la taxe foncière pour cause de maladie ou d'extrême pauvreté, vous devez remplir un formulaire de renseignements financiers. Ce formulaire fournit à la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) les renseignements dont elle a besoin pour prendre une décision concernant votre appel ou votre demande.

Si vous ne fournissez pas des renseignements complets et exacts, votre demande ou votre appel pourrait être rejeté.

Vous pouvez déposer un appel ou une demande visant à obtenir une exonération de la taxe foncière pour cause de maladie ou d'extrême pauvreté dans les trois cas suivants :

- Vous êtes dans l'impossibilité de payer pour cause de maladie ou de pauvreté extrême.
 - alinéa 357 (1) d.1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*
 - alinéa 323 (1) e) de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*

- Vous interjetez appel d'une décision rendue par le conseil municipal concernant votre demande d'exonération de la taxe foncière pour cause de maladie ou d'extrême pauvreté.
 - paragraphe 357 (7) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*
 - paragraphe 323 (7) de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*

- Votre conseil municipal n'a pas pris de décision concernant votre demande d'exonération de la taxe foncière pour cause de maladie ou d'extrême pauvreté.
 - paragraphe 357 (8) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*
 - paragraphe 323 (8) de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*

Voir également :

- Feuille d'information : Allégement d'impôts pour cause de maladie ou de pauvreté extrême
- Formulaire de demande/d'appel : Allégement d'impôts pour cause de maladie ou de pauvreté extrême

Comment remplir ce formulaire?

Partie 1 – Demande de renseignements (renseignements sur les propriétés, les impôts et les appels et demandes)

Fournissez des renseignements détaillés sur la propriété en cause et sur votre appel ou demande, notamment :

- **Détails sur la propriété :** Adresse, numéro de rôle et type de propriété
- **Renseignements sur la propriété :** Nom et âge de tous les propriétaires inscrits
- **Détails sur l'imposition :**
 a) L'année d'imposition pour laquelle vous demandez un allégement de vos impôts fonciers
 b) Le total des impôts fonciers prélevés pour cette année
- **Renseignements sur l'appel ou la demande :**
 - Le motif du dépôt de l'appel ou de la demande
 - Le résultat recherché
 - La question de savoir si les taxes foncières ont été payées
 - Joindre une copie de votre avis d'imposition final pour l'année

Partie 2 – Renseignements sur la famille économique

Fournissez des détails sur votre résidence principale :

- Si la propriété en cause n'est pas votre résidence principale, vous devez indiquer l'adresse de votre résidence principale.
- Énumérez toutes les personnes qui vivent à votre résidence principale, y compris :
 - Nom et prénoms
 - Âge au 31 décembre de l'année de votre demande
 - Lien avec le propriétaire
 - Revenu annuel, si la personne a 18 ans ou plus le 31 décembre de l'année d'imposition pour laquelle vous présentez une demande
 - Joindre une copie de l'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour chaque personne âgée de 18 ans ou plus au 31 décembre de l'année d'imposition pour laquelle vous présentez une demande.

Partie 3 – Renseignements sur le revenu

Fournissez des détails sur votre revenu après impôt pour l'année d'imposition en cause. Cette section doit être remplie une fois que vous avez produit votre déclaration de revenus pour l'année pour laquelle vous présentez une demande.

Pour chaque propriétaire inscrit de la propriété en cause :

- Saisissez les renseignements sur le revenu.

- Joignez une copie de votre déclaration d'impôt sur le revenu et de l'avis de cotisation émis par l'ARC.

Indiquez tout autre revenu reçu au cours de l'année qui n'a pas été déclaré dans votre déclaration de revenus, par exemple :

- Prestations reçues de l'ARC
- Cadeaux en espèces
- Gains de loterie/tirés de paris gagnants

Ne déclarez pas l'argent emprunté au cours de l'année d'imposition.

Partie 4 – Actifs

Fournissez des détails sur tous vos actifs, y compris les biens immobiliers, les placements et les comptes d'épargne, ainsi que tout autre bien dont la valeur dépasse 5 000,00 $.

Les actifs immobiliers comprennent toutes les propriétés situées au Canada ou à l'étranger. Pour chaque propriété, veuillez fournir :

- Nom de la rue
- Ville
- Province ou État
- Pays
- Valeur marchande estimée au 31 décembre de l'année d'imposition en cause

Indiquez toute charge (dette enregistrée sur le titre de la propriété) au 31 décembre de l'année d'imposition en cause. Les charges comprennent :

- Prêts hypothécaires
- Impôt fédéral sur le revenu impayé
- Taxes municipales impayées des années antérieures
- Marges de crédit garanties sur la propriété

Confirmez s'il vous aurait été possible d'emprunter des fonds au cours de l'année d'imposition en cause :

- En augmentant une hypothèque de premier rang.
- En obtenant une hypothèque de deuxième rang.
- En obtenant un autre type de prêt ou de marge de crédit.
- En obtenant un prêt hypothécaire inversé.

Déclarez vos actifs financiers. Il peut s'agir des éléments suivants :

- Comptes bancaires enregistrés
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Obligations d'épargne du Canada (OÉC)
- Autres obligations

- Débentures et rentes
- Actions de sociétés
- Polices d'assurance vie à valeur de rachat (vie entière ou vie universelle)

Pour chaque actif financier :

- Indiquez sa valeur au 31 décembre de l'année d'imposition en cause.
- Précisez si vous avez pu retirer des fonds et, le cas échéant, comment vous avez utilisé l'argent.
- Précisez les cotisations versées et la source des cotisations.

Vous devez être en mesure de fournir la preuve des montants indiqués sur le formulaire si la Commission ou la municipalité en fait la demande.

Déclarez les biens meubles d'une valeur de 5 000 $ ou plus au 31 décembre de l'année d'imposition en cause. Pour chaque bien personnel, confirmez s'il existe une charge, comme une dette enregistrée à l'égard de l'actif (par exemple, un prêt automobile utilisé pour acheter un véhicule est considéré comme une charge).

Ne pas inclure l'ameublement ou les appareils ménagers.

Partie 5 – Autres dettes

Énumérez toute dette supplémentaire non déclarée à la partie 4. Précisez le solde dû pour chaque dette au 31 décembre de l'année d'imposition en cause.

Les dettes peuvent comprendre :

- Cartes de crédit
- Marges de crédit
- Prêts bancaires ou de coopératives de crédit
- Prêts de prêteurs privés

Indiquez tout prêt personnel. Un prêt personnel est de l'argent emprunté à un particulier. Vous devez joindre une confirmation écrite de la personne qui vous a prêté l'argent, y compris :

- La date à laquelle le prêt a été consenti;
- Le montant prêté;
- Le taux d'intérêt demandé, le cas échéant;
- Le solde dû au 31 décembre de l'année d'imposition en cause.

Partie 6 – Dépenses extraordinaires

Indiquez toutes les dépenses extraordinaires engagées au cours de l'année d'imposition en cause. Il s'agit notamment des coûts qui ne sont pas assurés et qui vont au-delà des frais de subsistance mensuels de base, comme la nourriture et les vêtements.

Ces coûts peuvent comprendre :

- Garde d'enfants

- Frais médicaux ou de thérapie sur ordonnance non assurés
- Médicaments sur ordonnance
- Appareils ménagers – Si un appareil a été acheté dans le cadre d'un mode de paiement, indiquez le coût total des paiements pour l'année d'imposition en cause.
- Frais de logement liés à la résidence principale, notamment :
 - Intérêts hypothécaires (figurant sur votre relevé hypothécaire annuel)
 - Gaz naturel
 - Autres coûts de combustible/chauffage
 - Hydroélectricité
 - Eau mesurée
 - Coûts d'entretien des appareils
 - Assurance de biens
 - Frais de condominium
 - Stationnement

Ces frais ne comprennent pas les coûts des services suivants :

- Internet
- Télévision

Où puis-je trouver **plus de renseignements?**

Les renseignements contenus dans la présente fiche d'information ne remplacent pas les conseils juridiques ou autres. Pour obtenir plus de renseignements, y compris les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, vous pouvez consulter notre site Web ou envoyer un courriel à arb.registrar@ontario.ca.